

Conditions générales de Blösch SA

Version : 15 avril 2024 (remplace toutes les versions précédentes)

1. Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et commandes. Les conditions divergentes du donneur d'ordre ne s'appliquent que dans la mesure où cela est expressément convenu par écrit. Si une disposition des présentes conditions générales est totalement ou partiellement inefficace, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. Si les présentes CG sont en contradiction avec les conditions générales du client, les CG de Blösch AG prévalent sur celles du client, même si cela n'a pas été expressément convenu ou constaté. La version en vigueur des présentes CG du 15.04.2024 est à disposition pour le téléchargement sur notre site Web www.bloesch.ch en allemand, en français et en anglais. En cas de doute, le texte allemand fait foi.

2. Passation de commande / Ordre

Lorsqu'il passe une commande, le client est tenu de fournir en détail par écrit toutes les indications essentielles telles que désignation de l'article, nombre de pièces, dimensions, n° du matériau, valeur de la marchandise, particularités, une utilisation présumée, des éventuels prétraitements et prescriptions relatives aux surfaces de revêtement. Les modifications doivent être communiquées au plus tard au moment de la livraison de la marchandise.

Avec la passation de commande ou l'ordre, le client déclare avoir lu la version actuelle des CG du 15.04.2024 et l'avoir acceptée. Ici, la date de la commande fait foi.

3. Livraison de la marchandise / Contrôle des arrivages

Nombres de pièces, désignation et valeur (si déterminables) de la marchandise doivent être communiqués par écrit par le donneur d'ordre. La marchandise doit être livrée dans un état adapté au revêtement. Les pièces qui ne satisfont pas à ces exigences sont traitées après accord avec le donneur d'ordre à ses risques et frais, mises par Blösch AG dans un état adapté au revêtement ou renvoyées au donneur d'ordre à ses frais. Sauf accord écrit contraire, Blösch AG effectue un contrôle des arrivages uniquement sommaire et sans engagement. Les éventuelles obligations de contrôle plus étendues de Blösch SA doivent être convenues par écrit.

4. Documents techniques

À moins d'un autre accord, les prospectus et catalogues sont sans engagement. Blösch SA se réserve tous les droits sur les documents techniques qu'elle a remis au donneur d'ordre.

5. Prix

A défaut d'autre accord, les prix s'entendent nets départ usine, et hors impôts, taxes, redevances, droits de douane, etc. Les ports, l'emballage et le matériel d'emballage sont facturés séparément.

6. Conditions de paiement

Les paiements doivent être effectués conformément aux indications sur la confirmation de commande ou la facture. À défaut d'accord correspondant, les factures sont payables à 30 jours calendrier net en francs suisses (CHF). Les éventuels paiements d'avance ne sont pas rémunérés. Les retards de livraison n'ont pas d'influence sur les délais de paiement convenus. La rétention n'est pas permise. La compensation avec une créance en contrepartie du donneur d'ordre n'est permise qu'en présence d'un accord écrit spécifique.

7. Droit de rétention

En cas d'inobservation des conditions de paiement, Blösch dispose d'un droit général de rétention. Le donneur d'ordre supporte les risques de la marchandise retenue le cas échéant.

8. Délai de livraison

Les délais de livraison commencent à courir dès que Blösch AG est en possession de la marchandise et des instructions et spécifications nécessaires du donneur d'ordre. Les retards de livraison imprévus et non imputables à Blösch AG ne donnent pas droit au donneur d'ordre d'annuler la commande.

9. Livraison

Les profits et risques passent au donneur d'ordre lors de l'expédition de la marchandise départ usine. Le transport est effectué pour le compte et aux risques du donneur d'ordre. Il incombe au donneur d'ordre de souscrire une éventuelle assurance.

10. Contrôle et réclamation

Si l'usage le prévoit, Blösch AG contrôle la marchandise avant l'expédition. Si le donneur d'ordre exige des contrôles plus approfondis, ceux-ci doivent être convenus spécifiquement et payés par celui-ci. Les réclamations doivent être communiquées par écrit dans les 60 jours ouvrables à compter de la réception de la marchandise. Elles doivent être spécifiées et motivées. Faute de réclamation à l'expiration de ce délai, la marchandise est réputée approuvée.

11. Responsabilité pour les défauts du revêtement

En cas de réclamations fondées concernant l'épaisseur de couche définie à un point de mesure spécifique ainsi qu'en cas de revêtement non adhérent au niveau des surfaces fonctionnelles ou en cas d'un autre problème qui pourrait être corrigé, Blösch AG est en droit de procéder à une amélioration, dans la mesure où cela est techniquement possible. Si une amélioration n'est pas réalisable, Blösch AG rembourse le montant de la marchandise livrée indiqué conformément au chiffre 2, déduction faite de l'éventuel produit de la réalisation. L'indemnité se limite à un maximum de la valeur du revêtement au moment de la réclamation. Aucune indemnité n'est due si la marchandise a été transformée après le revêtement par le donneur d'ordre ou par un tiers.

12. Exclusion de la responsabilité

La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de Blösch SA se limite aux dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Toute responsabilité contractuelle et extracontractuelle de Blösch SA en cas de négligence légère ou moyenne est en revanche expressément exclue, dans la mesure où la loi le permet. Cette exclusion s'applique en particulier aux dommages matériels, pécuniaires et moratoires survenus pour quelque raison juridique que ce soit, ainsi qu'aux dommages indirects ou consécutifs (inclus les frais de montage et de démontage ainsi que les frais de rappel dans les véhicules terrestres, aériens ou maritimes), au manque à gagner, à la perte de revenus et aux économies non réalisées, etc. En outre, la responsabilité de Blösch SA pour toute faute commise par des auxiliaires est expressément exclue. Si et dans la mesure où Blösch SA a assuré les dommages par le biais de sa police de responsabilité civile, cette limitation de responsabilité ne s'applique pas dans le cadre de l'indemnité versée par l'assurance.

13. Droit applicable

Les relations juridiques entre les parties contractantes sont soumises au droit suisse. Le droit des conflits de lois ainsi que la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) du 11 avril 1980 sont exclus.

14. Lieu d'exécution, for

Le lieu d'exécution et le for sont à 2540 Granges (SO).